

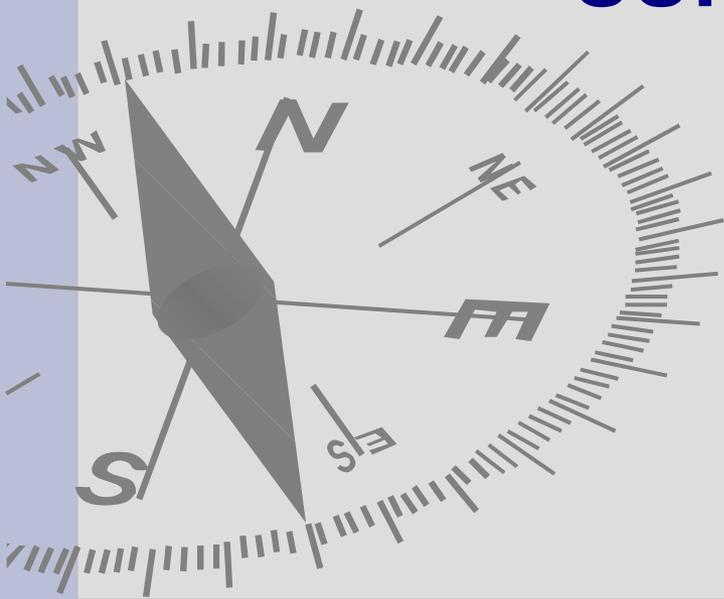


*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

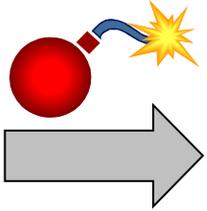


MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

# LE STATUT D'EXPORTATEUR AGRÉÉ POUR LA CERTIFICATION DE L'ORIGINE SUR FACTURE (EA)

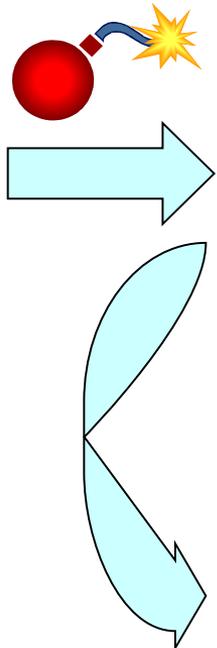


# NE PAS CONFONDRE



## *L'origine d'une marchandise*

L'origine est la nationalité de la marchandise au regard de règles spécifiques. Une marchandise possède toujours une origine dite non préférentielle (ou de droit commun) et peut, sous certaines conditions, bénéficier d'une origine dite préférentielle.



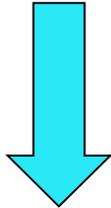
## *La provenance d'une marchandise*

La notion de provenance est une notion géographique qui ne fait qu'exprimer, par définition, le pays à partir duquel les marchandises ont été expédiées avant leur importation sur le territoire douanier communautaire.

Une simple opération de déchargement/ rechargement dans un port ou un aéroport n'est pas considérée comme suffisante pour conférer le caractère originaire à un produit

# NE PAS CONFONDRE

**ORIGINE  
NON PREFERENTIELLE**



- TEC
- DAD
- Politique commerciale (quotas,...)
- Statistiques
- Marquage d'origine

**Certificat d'Origine Commercial  
À l'export (CCI)**



**ORIGINE  
PREFERENTIELLE**



**Régime tarifaire préférentiel**

**Exemption ou réduction  
des droits de douane**

**Déclaration d'origine sur facture**

Certificat de circulation EUR 1

Certificat de circulation EUR-MED

Certificat d'origine FORM A

# Le statut d'exportateur agréé pour la certification de l'origine sur facture

Les objectifs de l'origine préférentielle (accords commerciaux UE-pays tiers) :

**bénéficiaire d'avantages tarifaires**

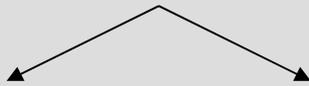
À l'import : s'approvisionner à moindre coût  
À l'export : gagner des marchés dans les pays partenaires.

# Le statut d'exportateur agréé pour la certification de l'origine sur facture

## LE PRINCIPE

**Produit originaire UE :**  
**Préférence tarifaire accordée**  
**par le pays partenaire de destination**

si



**Certificat EUR1**

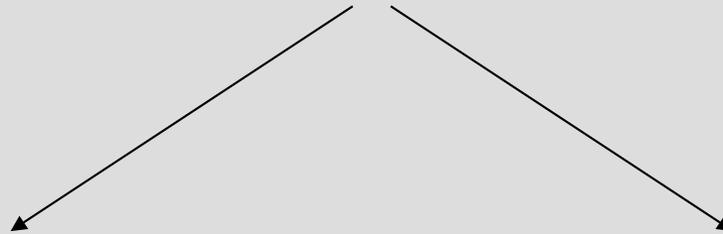
**Un formulaire que l'exportateur doit acheter, établir et faire viser par la douane lors de l'exportation**

**Déclaration d'origine sur facture**

**Une simple mention apposée sur un document commercial propre à l'entreprise**

La procédure de certification de l'origine sur facture :  
Une autorisation écrite délivrée dans un délai maximal de 4 mois

Une faculté offerte actuellement aux opérateurs



A tout exportateur

Aux exportateurs agréés

Pour les envois dont la valeur n'excède pas 6.000€

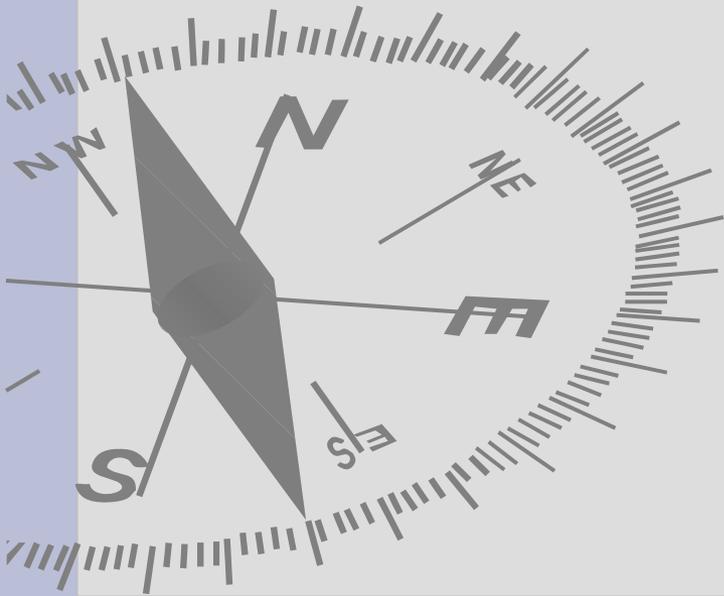
Sans limitation de valeur

**Attention : OBLIGATOIRE dans le cadre de l'accord UE-Corée du Sud**

préauthentification des certificats ATR pour les exportations de produits couverts par l'union douanière UE/Turquie.

# Obtenir le statut d'exportateur agréé

La démarche à suivre .....



## Qui peut devenir EA ?

**TOUT EXPORTATEUR**

**Grands groupes ou PME**

QUELLE QUE SOIT LA FRÉQUENCE  
DES EXPORTATIONS



**NÉGOCIANTS**



**FABRICANTS**

**LES COMMISSIONNAIRES EN DOUANE AGRÉÉS**

peuvent établir une demande au nom et pour le compte de leurs clients

## EXPORTATEUR NEGOCIANT

- \* Revente du produit acheté en l'état, non modifié
- \* Obligation de détenir la Déclaration du fournisseur certifiant ou pas l'origine CE du produit livré
  - soit ponctuelle
  - soit à long terme, valable un an.

# La déclaration du fournisseur

Pour les produits ayant  
acquis l'origine  
préférentielle

Déclaration  
du fournisseur  
ponctuelle

«ANNEXE I

## Déclaration du fournisseur concernant les produits ayant le caractère originaire à titre préférentiel

La déclaration du fournisseur, dont le texte figure ci-après, doit être établie compte tenu des notes figurant en bas de page. Il n'est toutefois pas nécessaire de reproduire ces notes.

### DÉCLARATION

Je soussigné déclare que les marchandises énumérées dans le présent document .....<sup>(1)</sup> sont originaires de .....<sup>(2)</sup> et satisfont aux règles d'origine régissant les échanges préférentiels avec .....<sup>(3)</sup>.

Je déclare ce qui suit<sup>(4)</sup>:

- Cumul appliqué avec ..... (nom du/des pays)
- Aucun cumul appliqué

Je m'engage à fournir aux autorités douanières toutes preuves complémentaires qu'elles jugeront nécessaires

.....<sup>(5)</sup>

.....<sup>(6)</sup>

.....<sup>(7)</sup>

# La déclaration à long terme du fournisseur

**Pour les produits ayant acquis l'origine préférentielle**

Si livraisons régulières d'un produit de fabrication constante (validité d'un an)

«ANNEXE II

## Déclaration à long terme du fournisseur concernant les produits ayant le caractère originaire à titre préférentiel

La déclaration du fournisseur, dont le texte figure ci-après, doit être établie compte tenu des notes figurant en bas de page. Il n'est toutefois pas nécessaire de reproduire ces notes.

### DÉCLARATION

Je soussigné déclare que les marchandises décrites ci-après:

.....<sup>(1)</sup>

.....<sup>(2)</sup>

qui font l'objet d'envois réguliers à .....<sup>(3)</sup> sont originaires de .....<sup>(4)</sup> et satisfont aux règles d'origine régissant les échanges préférentiels avec .....<sup>(5)</sup>.

Je déclare ce qui suit<sup>(6)</sup>:

Cumul appliqué avec ..... (nom du/des pays)

Aucun cumul appliqué

La présente déclaration vaut pour tous les envois ultérieurs de ces produits effectués de:

..... à .....<sup>(7)</sup>.

Je m'engage à informer ..... immédiatement si la présente déclaration n'est plus valable.

Je m'engage à fournir aux autorités douanières toutes preuves complémentaires qu'elles jugeront nécessaires.

.....<sup>(8)</sup>

.....<sup>(9)</sup>

.....<sup>(10)</sup>

## EXPORTATEUR FABRIQUANT

- \* Identifier :
  - les matières premières
  - leur position tarifaire en SH4
  - leur pays d'origine
- \* Pour les matières 1ères UE : déclaration fournisseur
- \* Pour les matières 1ères origine tierce : s'assurer que les règles d'obtention de l'origine préférentielle sont remplies.

## L'UNITE A PRENDRE EN CONSIDERATION

=

LE PRODUIT RETENU COMME UNITE DE BASE  
POUR LA DETERMINATION DU CLASSEMENT  
FONDE SUR LA NOMENCLATURE DU  
SYSTEME HARMONISE EN SH4

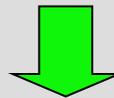
!!!!!! En cas de doute :

recourir au Renseignement Tarifaire Contraignant ou RTC

**Quels produits sont concernés ?**

**TOUS LES PRODUITS COUVERTS  
PAR LES SYSTÈMES PRÉFÉRENTIELS CONCERNÉS**

**Les pays, avec lesquels l'UE a conclu des accords, n'octroient pas,  
dès l'entrée en vigueur de l'accord,  
des préférences tarifaires à tous les produits originaires de l'UE.**



**S'assurer au préalable de l'existence de préférences tarifaires  
en consultant l'accord ou auprès  
d'UBIFRANCE ou MARKET ACCESS DATABASE ou  
..... son client !!!!!!!**

## Quels pays sont concernés ?

**TOUS LES PAYS AYANT CONCLU  
UN ACCORD AVEC L'UE**

*Sauf SYRIE*

**LA LISTE DES ACCORDS PRÉFÉRENTIELS**

**ACTUALISEE A CHAQUE SIGNATURE  
D'UN NOUVEL ACCORD**

**SUR LE SITE INTERNET DE LA DOUANE**

**<http://www.douane.gouv.fr/data/file/4124.pdf>**

Régimes préférentiels	Références au JOUE dans lequel figure les textes applicables et le protocole définissant la notion de « produit originaire ».	Documents justificatifs de l'origine préférentielle
<b>Zone pan-euro-méditerranéenne</b>		
<b>CE/Suisse (CH) - (*)</b>	<a href="#">JOUE L45 du 15/02/2006</a> modifié par <a href="#">JOUE L252 du 24/09/09</a> <b>Protocole paneuroméd</b>	Certificats EUR 1 ou EUR MED Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
<b>Espace Economique européen - EEE (*)</b> <i>(CE à 25 + Norvège (NO) + Islande (IS) + Liechtenstein)</i>	<a href="#">JOUE L321 du 08/12/2005</a> <b>Protocole paneuroméd</b>	Certificats EUR 1 ou EUR MED Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
<b>CE/Îles Féroé (FO) (*)</b>	<a href="#">JOUE L110 du 24/04/2006</a> <b>Protocole paneuroméd</b>	Certificats EUR 1 ou EUR MED Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
<b>CE/Tunisie (TN) (*)</b>  (*) clause de non ristourne applicable si émission d'un EUR-MED	<a href="#">JOUE L260 du 21/09/2006</a> <b>Protocole paneuroméd</b>	Certificats EUR 1 ou EUR MED Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
<b>CE/Maroc (MA) (*)</b>  (*) clause de non ristourne applicable si émission d'un EUR-MED	<a href="#">JOUE L336 du 21/12/2005</a> <b>Protocole paneuroméd</b>	Certificats EUR 1 ou EUR MED Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
<b>CE/Algérie (DZ) (*)</b>  (*) clause de non ristourne applicable si émission d'un EUR-MED	<a href="#">JOUE L297 du 15/11/2007</a>	Certificats EUR 1 ou EUR MED Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou

# DETERMINATION DE L'ORIGINE PREFERENTIELLE

## 1°) LE PRINCIPE DE TERRITORIALITE DES OPERATIONS D'OBTENTION

- \* L'usine doit être située sur le territoire douanier de l'UE ou du pays partenaire
- \* Le processus de production ne doit pas être interrompu par une ouvraison effectuée à l'extérieur des ces territoires

SAUF cas du perfectionnement passif

# L'ORIGINE PREFERENTIELLE DU PRODUIT

## 2°) REGLES D'OBTENTION

SOIT entièrement obtenu

SOIT obtenu par transformation suffisante :

- \* Utilisation exclusive de produits originaires (tolérance 10%)
- \* Changement de position tarifaire en SH4 entre les produits de base importés et le produit fini

À comparer avec les « règles de liste » :

**CHAQUE ACCORD DISPOSE D'UNE LISTE DE TRANSFORMATIONS SUFFISANTES (annexe II)**

<http://www.douane.gouv.fr/data/file/4124.pdf>

## CONDITIONS A REMPLIR

### 3 °) Clause de non-ristourne des droits de douane

- \* Principe : Les matières non originaires mises en oeuvre dans la fabrication de produits originaires de la CE ou du pays partenaire  
  
ne BENEFCIENT PAS d'une ristourne ou d'une exonération des droits de douane

### 3 °) Transport direct

- \* Principe : La marchandise doit être transportée directement entre l'UE et le pays tiers

# L'Origine CE est déterminée..... Comment obtenir le statut d'EA ?

Une seule « déclaration préalable d'origine » ou DPO,  
téléchargeable sur le site de la douane ou sur le site du ministère

**déposée dans un bureau de douane unique,**

quel que soit le nombre de bureaux de dédouanement  
en France ou dans les autres États membres (EA communautaire)

**reprenant des informations,**

qui attestent de la maîtrise par l'exportateur des règles  
d'origine et donc de sa capacité à les gérer correctement.

**Grâce à des conseils douaniers personnalisés délivrés  
avec l'appui du bureau principal et  
du pôle d'action économique**

**GRATUITEMENT !!!!!**

# Les avantages immédiats du statut de l'exportateur agréé

- **La facilitation du commerce international**
  - **Simplification des formalités**
    - Suppression des EUR.1 ou des EUR-MED
    - Une seule déclaration préalable d'origine pour toutes les exportations
    - Maîtrise de la déclaration d'origine sur son propre document commercial
  - **Réduction des coûts du dédouanement**
    - Coût lié à l'EUR.1 ou à l'EUR-MED
    - Gain de temps, de productivité et de sécurité

# LES NOUVEAUX ACCORDS DE LIBRE ECHANGE

- **Corée : entrée en vigueur le 01/07/2011**
- **Inde**
- **Mercosur**  
**(Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay)**
- **Singapour**
- **Malaisie**
- **Canada**
- **Ukraine**
- **Colombie-Pérou**
- **Convention Paneuromed : signée par l'UE le 15/06/2011**

# SOURCES D'INFORMATIONS

- Règlement 1207/2001 JOCE L 165 du 21.06.01
- Modifié par :
  - . règlement 1617/2006 JOUE L 300 du 31.10.2006
  - . règlement 75/2008 JOUE L 24 du 29.01.2008
- BOD n°6833 du 20 juillet 2009
- Site internet de la douane : page « origine »  
<http://douane.gouv.fr/page.asp?id=511>
- Site dédié : [www.import-export.gouv.fr](http://www.import-export.gouv.fr)

# Contacts.....

**Pôle action Economique, direction régionale des douanes de Poitiers :**  
*[pae-poitiers@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-poitiers@douane.finances.gouv.fr)*

*Jean-Noël NAVARRO, chef du PAE*

**Véronique BESSE, Direction de Poitiers, Cellule Conseils aux Entreprises : 05.49.42.32.22.**  
*[veronique.besse@douane.finances.gouv.fr](mailto:veronique.besse@douane.finances.gouv.fr)*

**Laurence RAVANEL, bureau de douane de Poitiers, pôle gestion des procédures :**  
*[laurence.ravanel@douane.finances.gouv.fr](mailto:laurence.ravanel@douane.finances.gouv.fr)*